

AUGMENTATION DU PRIX DU LAIT

Le 1^{er} février 2001, le revenu cible du lait de transformation a augmenté de 1,28 \$/hl de lait standard. La Commission canadienne du lait (CCL) a également accordé un montant de 0,85 \$/hl pour couvrir la réduction planifiée du subside laitier.

Le 14 décembre 2001, la CCL a annoncé une hausse du revenu cible du lait de transformation de 1,01 \$/hl au 1^{er} février 2002. La CCL ajoute à cette somme un dernier montant de 0,85 \$/hl qui servira au recouvrement de la dernière tranche de subside, lequel aura été ainsi complètement éliminé le 1^{er} février 2002. À compter de cette date, le gouvernement canadien ne versera plus aucune subvention spécifique à la production laitière.

MODIFICATION DU QUOTA DES PRODUCTEURS

Le quota total du Québec a été diminué de 0,40 % le 1^{er} novembre 2001. Cet ajustement des parts de marché provinciales est effectué au moins une fois par année afin de tenir compte de l'évolution des besoins canadiens et de l'écémage provenant du lait de consommation.

Rappelons également que la marge incluse dans le quota de mise en marché pour absorber les variations de la demande et de la production a été ramenée, par étapes, à son niveau d'avant le 1^{er} août 2000. Le quota a donc été ajusté à la baisse de 0,52 % le 1^{er} avril et de 0,30 % le 1^{er} août 2001.

ENTENTE SUR LES CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ DU LAIT

Les signataires des Conventions de mise en marché du lait, à savoir la Fédération des producteurs de lait du Québec, le Conseil de l'industrie laitière du Québec, Agropur coopérative agroalimentaire et Groupe Lactel inc., sont parvenus à une entente sur tous les éléments qui faisaient l'objet d'une négociation. Pour l'essentiel, les transformateurs désiraient la modification des règles concernant les volumes historiques des usines et l'alignement des prix des classes de lait de transformation du Québec sur les prix cibles, moins 1 %, de l'Entente sur la mise en commun de tout le lait (P6). De son côté, la Fédération voulait l'engagement des transformateurs à revendiquer avec elle une augmentation du prix cible de la classe 1. L'entente permettra également l'approvisionnement sur demande de lait pour la crème glacée et le yogourt. Présentement, seuls le lait de consommation et la crème se voyaient garantir un approvisionnement selon ce principe.



Highlights-2001

INCREASE IN MILK PRICES

On February 1, 2001, the target price for industrial milk rose by \$1.28/hl of standard milk. The Canadian Dairy Commission (CDC) also granted \$0.85/hl to cover the planned reduction in the dairy subsidy.

On December 14, 2001, the CDC announced an increase in the target price of industrial milk of \$1.01/hl as of February 1, 2002. The CDC added to this sum the \$0.85/hl representing the final offset for the subsidy that will be entirely phased out on February 1, 2002. As of that date, the Canadian government will no longer pay any specific subsidy for dairy production.

PRODUCER QUOTA ADJUSTMENTS

The total Quebec quota was cut by 0.40% on November 1, 2001. This adjustment of provincial market shares occurs at least once each year to reflect changes in Canadian needs and skim-off.

Moreover, the sleeve included in the marketing quota to absorb variations of demand and production was reduced in stages to its pre-August 1, 2000 level. The quota was lowered by 0.52% on April 1 and another 0.30% on August 1, 2001.

ACCORD ON THE MILK MARKETING AGREEMENTS

The signatories to the Milk Marketing Agreements, the Fédération des producteurs de lait, the Conseil de l'industrie laitière du Québec, Agropur coopérative agroalimentaire and Groupe Lactel inc. reached agreement on all the elements being negotiated. Essentially, the processors wanted to change the rules for historic volumes for plants and align industrial milk class prices with the target prices, less 1%, in the All Milk Pooling Agreement (P6). For its part, the Federation wanted a commitment from the processors to support an increase in the class 1 target price. The accord will also allow for the supply on demand of milk for ice cream and yoghurt. Previously, only fluid milk and cream supplies had been guaranteed according to this method.

ENTENTE SUR LE LAIT BIOLOGIQUE

À la suite d'une entente intervenue au printemps 2001 entre la Fédération et les transformateurs sur le lait certifié biologique, une prime variant de 11,50 \$/hl à 6,50 \$/hl selon l'utilisation du lait en classes 1 et 2 ou en classes 3 et 4 est versée aux producteurs participants. Le coût de transport supplémentaire est à la charge des producteurs recevant une prime. Le montant reçu par les producteurs pourra donc varier lorsque de nouveaux producteurs s'ajouteront au circuit de ramassage. Il a été cependant entendu que les producteurs ne seront pas obligés de livrer si l'augmentation du coût de transport diminue la prime nette au-dessous de 5 \$/hl. Cette entente est valable pour deux ans, soit jusqu'au 1^{er} février 2003.

Au cours de l'année, 11 nouveaux producteurs certifiés biologiques se sont ajoutés aux circuits de ramassage. Le lait de ces producteurs permettra d'accroître le volume de lait certifié biologique de 50 %. Il passera de 5 millions à 7,5 millions de litres annuellement.

LAIT D'EXPORTATION : DÉCISION FAVORABLE AU CANADA

La contestation, par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande, de la conformité des mécanismes d'exportation individuels canadiens, mis en place à la suite de la décision de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'octobre 1999, a connu un dénouement favorable au Canada. Dans sa décision, rendue le 3 décembre 2001, l'Organe d'appel (OA) de l'OMC a conclu que l'analyse effectuée par le Groupe spécial (GS) ne permettait pas d'établir que les mesures canadiennes n'étaient pas conformes aux accords internationaux et a renversé la décision du GS.

Même si les décisions de l'Organe d'appel sont normalement finales et sans appel, les Américains et les Néo-Zélandais ont demandé un nouvel examen de conformité des mécanismes canadiens d'exportation sous prétexte que l'OA n'a pas réglé le différend bien qu'il ait rejeté les conclusions du GS et les arguments des plaignants. Selon les Américains et les Néo-Zélandais, le différend ne serait pas résolu parce que l'OA a indiqué dans sa décision, tout en rejetant la décision du GS, qu'il ne disposait pas des faits pertinents lui permettant de compléter son analyse de la conformité des mécanismes canadiens. Les règles de l'OMC ne prévoient pas ce genre de situation mais ne l'excluent pas non plus. Cette nouvelle procédure devant l'OMC devrait être complétée à l'automne 2002.

L'ENTRÉE DE TERRE-NEUVE DANS LE PLAN NATIONAL DE COMMERCIALISATION DU LAIT

Le 1^{er} août 2001, Terre-Neuve est devenue la 10^e province à se joindre au Plan national de commercialisation du lait. Avec son entrée dans le Plan national, Terre-Neuve recevra un peu plus de un million de kg de matière grasse sur 15 ans. Cette province espère ainsi doubler sa production.

ORGANIC MILK AGREEMENT

Further to an agreement reached in spring 2001 between the Federation and the producers of certified organic milk, participating producers receive a bonus varying from \$11.50/hl to \$6.50/hl, depending on the use of class 1 and 2 or class 3 and 4 milk. The additional transportation costs is paid by the producers receiving the bonus. The amount received by the producers can thus vary as new producers are added to the pickup route. However, it was agreed that producers would not be obliged to deliver if the increase in transportation costs reduces the net bonus to below \$5/hl. This agreement is in force for two years, until February 1, 2003.

During the year, 11 new certified organic producers were added to the pickup routes. The milk from these producers will make it possible to increase the volume of certified organic milk by 50%, from 5 million to 7.5 million litres annually.

EXPORT MILK: DECISION FAVORABLE TO CANADA

The outcome to the challenge from the United States and New Zealand with respect to the compliance of individual Canadian export procedures that followed the October 1999 decision by the World Trade Organization (WTO) was favorable to Canada. In its decision rendered on December 3, 2001, the WTO Appellate Body concluded that the analysis made by the Compliance Panel (CP) did not justify the conclusion that the Canadian measures did not comply with the international agreements and so it reversed the CP decision.

While decisions of the Appellate Body (AB) are usually final and not subject to further appeal, the Americans and New Zealanders have requested a new review of the compliance of Canadian export procedures, claiming that the AB did not resolve the dispute even if it rejected the Panel's conclusions and the complainants' arguments. According to the Americans and New Zealanders, the dispute was not resolved because in its decision rejecting the Panel's decision, the AB indicated that it did not have relevant facts to complete its analysis of the compliance of the Canadian procedures. The WTO rules do not provide for such a situation – but do not exclude it either. The new proceedings before the WTO should be completed in the fall of 2002.

ENTRY OF NEWFOUNDLAND IN THE NATIONAL MILK MARKETING PLAN

On August 1, 2001, Newfoundland became the tenth province to join the National Milk Marketing Plan. By entering the National Plan, Newfoundland will receive just over 1 million kg of butterfat over 15 years. The province hopes that this will enable it to double its production.